

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

21 mai 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue à huis clos, par visioconférence, le **21 mai 2020 à 8 h 31**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale, la greffière adjointe et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Intérêts et pénalités sur les arrrages de taxes - taux applicables
6. Règlement (2020)-A-70 modifiant le Règlement numéro (2001)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en raison des impacts de la COVID-19 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
7. Octroi d'une aide financière à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard
8. Don de matériel technologique
9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 31.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

21 mai 2020

de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA20 05 107 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant le point suivant : 6. Règlement (2020)-A-70 modifiant le Règlement numéro (2001)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en raison des impacts de la COVID-19 - avis de motion et dépôt du projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA20 05 108 5. Intérêts et pénalités sur les arrrages de taxes - taux applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par la résolution CA20 03 068, que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 0 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter qu'à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 juillet 2020, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 8,5 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RETIRÉ

CA20 05 109 7. Octroi d'une aide financière à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment dans les domaines de la culture, les loisirs, les activités communautaires, les parcs et l'environnement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide reçue de la Fiducie pour la modernisation

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

21 mai 2020

intérieure du pavillon d'astronomie Velan;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, une aide financière à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, au montant de 20 000 \$, toutes taxes applicables incluses (poste budgétaire 02-700-51-970, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté), afin de contribuer à la modernisation de l'animation intérieure du Pavillon Velan;

D'autoriser la directrice du Service de la culture et des loisirs à signer l'entente relative à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA20 05 110

8. Don de matériel technologique

CONSIDÉRANT que la Ville a du matériel informatique désuet mais pouvant encore être utilisé;

CONSIDÉRANT le besoin en matériel technologique du Centre d'action bénévole Laurentides, organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de disposer de deux ordinateurs qui ne répondent plus aux besoins de la Ville et d'en faire la remise au Centre d'action bénévole Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA20 05 111

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Marie Lanthier
Greffière

Initiales	
Maire	Greffé